



Séance du conseil municipal du 13 Mars 1948

La réunion a eu lieu le 13 Mars à 20 heures, sous la présidence du Maire, suivant convocation qui a été faite le 9 Mars 1948.

Ordre du jour

Continuation de l'ordre du jour de la séance du 25 Février 1948

Etaient présents : M. M. Arthur Boutin, maire, M. et Mme Heimon Gisèle, Boutin Albert et Vignais deux adjoints
M. et Mme Glajean, Gouge, Collet, Bénézet, Babin, Marchal, Fortun, Ollive, Dourdwigne, Guérin, Barbo Lestel, Redor, Cassalis, Peigné, Monteil, Cassard, Guiberteau, Neau, Monnier, Guillard.

Absents et excusés : Mme Gendron, M. Plancher

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté avec une réserve faite par M. Bénézet, conseiller municipal, quant à la non légalité du vote pour procuration émis lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

En effet, selon la réglementation en vigueur, un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat d'absent, et c'est donc à tort que M. Babin a voté pour deux de ses collègues absents. Dont acte.

M. Bénézet est toutefois d'accord pour reconnaître que le vote ainsi conservé sa majorité et est par conséquent, régulier.

M. Cassard a été élu secrétaire de séance

Vœu présenté par M. Redor, conseiller municipal et tendant au rétablissement de la recette sedentaire des contributions indirectes de Pont-Rousseau

M. Redor expose que la recette sedentaire des contributions indirectes, ainsi que le contrôle des indirectes installés autrefois rue de la Seine à Pont-Rousseau, ont été supprimés.

Le bureau de la rue de la Seine à Pont-Rousseau rendait de nombreux services à la population commerçante et artisanale de la cité.

Il demande donc une intervention auprès de la direction des contributions indirectes pour le rétablissement du bureau de la rue de la Seine.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fait suivre le voeu exprimé par M^r Redor, et invite le Maire à faire des démarches en ce sens auprès de la Direction des Contributions indirectes, à l'heure Hellmet à Nantes.

Réfection partielle de la rue Lechat aux Trois moulins

M^r Redor expose également que la rue Lechat aux Trois Moulins présente de gros trous et que la circulation est, de ce fait, très mauvaise.

Il demande, en attendant la réfection totale, la mise en place de quelques m³ de pierres pour entreprendre les réparations les plus urgentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, invite le Maire à faire le nécessaire en ce sens.

Vœu émis par M^r Marchais g. B^e tendant à modifier la pancarte posée place St Pierre à Rezé, et indiquant Bouguenais dans la direction Trentemoult

M^r Marchais Jean Baptiste signale la mauvaise orientation du panneau de signalisation posé place St Pierre et qui indique à tort le chemin de Bouguenais dans la direction de Trentemoult.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, invite le Maire à faire des démarches auprès des Ponts et Chausées pour le rétablissement d'une signalisation normale.

Demande d'installation de lampes permanentes d'éclairage pour les rues Alsace Lorraine et Félix Faure, présentée par M^r Hénon au nom du P. C. F.

M^m Hénon adjoint, se faisant l'interprète du P. C. F. et de diverses réclamations d'une partie de la population de Rezé, demande l'installation de lampes permanentes pour l'éclairage public des rues Alsace Lorraine et Félix Faure, eu égard à ce que ces deux rues sont les plus fréquentées et également les plus dangereuses au point de vue circulation.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge l'Administration de faire une étude à ce sujet.

Vœu concernant l'enlèvement des épaves (buteaux endommagés par faits de guerre, échoués sur la plage de "Bain Rivière" à Trentemoult)

M^r Albert Boutin, adjoint, expose qu'au début de 1947, et à la demande de la Municipalité, les Ponts et Chausées, avaient pris l'engagement de nettoyer complètement la plage de "Bain Rivière" à Trentemoult.



Nous sommes dit-il au début de l'année 1948, et dans quelques mois en pleine saison de bains de rivière.

Néanmoins, les épaves encadrent toujours la plage de Trentemoult. Dans l'intérêt des baigneurs et de l'hygiène publique, il y aurait intérêt à ce que la plage de Trentemoult soit de nouveau accessible aux familles de Rezé, Trentemoult, et des environs.

Le Conseil Municipal se ralliant au désir exprimé par Monsieur Boutin, adjoint, émet le vœu que l'administration des Ponts et Chaussées veuille bien examiner la possibilité de débarrasser cette année encore, et cela avant la saison des bains de rivière, la plage de "Beau Rivage" à Trentemoult, c'est à dire l'enlèvement et l'éloignement des épaves y séjournant.

Elagage des arbres, avenue de la Loire à Rezé, côté ouest

M^r Albert Boutin, adjoint, expose que M^r Kérouas, Ingénieur TPE à Nantes, a demandé l'autorisation d'élaguer quelques arbres de l'avenue de la Loire, en vue de permettre aux Ponts et Chaussées l'établissement d'une conduite de renoulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde l'autorisation demandée.

Revalorisation des salaires de certains ouvriers temporaire auxiliaires de la ville payés à l'heure

Le Maire donne connaissance d'une lettre du Syndicat C.G.T.F.O. de la Ville de Rezé-les-Nantes, tendant à obtenir la revalorisation et le rehaussement du salaire de certains ouvriers et manœuvres auxiliaires temporaires de la Ville, et cela en application des arrêtés ministériels du 31 Décembre 1947 et 19 janvier 1948.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les arrêtés ministériels du 31 Décembre 1947

Vu l'arrêté de M^r le Maire de la Ville de Nantes en date du 27 janvier 1948

Fixe comme suit, avec effet du 1^{er} janvier 1948, les salaires horaires des catégories suivantes, des manœuvres et ouvriers auxiliaires temporaires de la Ville.

catégorie du bâtiment	coefficient	taux du salaire horaire global
1° Manœuvres tous bâtimens : ouvriers des voies empierrées - cantonniers et emplois divers sans spécialité	2	118



2° Manœuvres spécialisés - Ouvriers spécialistes -
aides ouvriers

3

135

61,80

3° Ouvriers professionnels qualifiés - 3^{me}
échelon ouvriers professionnels pouvant exécuter tous
travaux de leur profession

4 C

168 74,60

Il est décidé que la catégorie n°2. (coefficent 118) s'applique
aux cantonniers temporaires auxiliaires : Gaumet, Vianet et Duranteau

La catégorie n°3 (coefficent 135) aux manœuvres spécialisés
et aides-ouvriers auxiliaires temporaires : Besseau Marcel et Gallais André
travaillant avec les ouvriers de l'atelier.

La catégorie 4 C, à l'ouvrier menuisier Rabouan.

Revalorisation de l'indemnité annuelle versée au chef cantonnier.

Sur la proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide de porter de 2.500 à 5.000 francs par an, l'indemnité allouée
au chef cantonnier, et cela à partir du 1^{er} janvier 1948

Revalorisation de l'indemnité mensuelle allouée aux personnes chargées du remontage des horloges publiques des églises de Rezé, Bourg et de Pont-Rousseau.

Sur la proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide de porter de 125 à 200 francs par mois l'indemnité mensuelle allouée à MM^e Le Burnec (remontage de l'horloge publique de Rezé) et Biguet (remontage de l'horloge publique de Pont-Rousseau) et cela avec effet du 1^{er} janvier 1948

La dépense sera prise en charge du budget de 1948.

Augmentation du forfait accordé à la porteuse de télégrammes

Le Maire donne lecture d'une demande d'augmentation présentée par M^e Le Guinder, porteuse de télégrammes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, porte son indemnité mensuelle de 2.500 francs à 3.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1948

La dépense sera prise en charge pour le budget 1948

Paientement des heures de nettoyage des bureaux de la Mairie

Le Maire expose que, jusqu'à présent, Madame Guigné concierge touchait une indemnité forfaitaire pour le balayage des bureaux de la Mairie et des bâtiments annexes.



Il préconise, pour mesure d'équité, de payer les heures de travail qui sont effectivement faites.

D'après une enquête faite, il ressort que M^e Guigné effectue une moyenne de 118 heures par mois pour le balayage et le nettoyage des bureaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui accorder le taux horaire des femmes de ménage des écoles, c'est à dire 35 francs 50 de l'heure et cela à partir du 1^{er} janvier 1948.

Désignation de deux membres du conseil municipal pour faire partie du jury d'examen, prévu par l'article II du statut des employés titulaires de la ville

Le Maire expose que, conformément à l'article II du statut des agents titulaires de la Ville, le jury du concours est composé du Maire ou d'un adjoint, président, de deux délégués du Conseil Municipal et du Secrétaire général de la Mairie, et, qu'en conséquence, il y a lieu de désigner deux nouveaux délégués du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, M^r Vignais Jean et Catel ^{Louis} comme membres du jury.

Additif à l'art 10 du statut du personnel communal (personnel titulaire.)

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission du personnel, décide l'addition d'un article 10 bis au statut des employés communaux titulaires, voté le 2 juillet 1938, et approuvé par le Préfet le 27 Août 1938.

Cet article 10 bis est rédigé comme suit :

Par exception aux conditions fixées par l'article 10, et en cas de vacance dans les grades de Secrétaire général, chef de bureau, ou chef des services techniques, les titulaires de ces emplois pourront être recrutés, après concours sur titre.

Dans ces cas, et par exception aux conditions fixées par l'art. 13 il pourra être tenu compte des années de services administratifs antérieurs faits pour le compte de l'Etat, du département ou de la commune (à tenir compte pour classement dans échelle de traitement). C'est au Maire qu'il appartiendra de fixer la classe de traitement à retenir.

Election des délégués du conseil municipal pour le conseil de discipline des agents communaux



Le Maire donne lecture d'une circulaire de M^e le Préfet, de la division - 3^e bureau, en date du 16 janvier 1948, ayant trait à l'élection à l'élection des délégués du personnel et des représentants des Conseillers Municipaux, au conseil de discipline des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, passe au vote secret et les conseillers suivants ont été élus à la majorité absolue :

1^o Délégué titulaire : M^e Babin Auguste

2^o Délégué suppléant : M^e Vignais Jean

Désignation d'un agent communal pour participer au stage organisé à Joinville et destiné à la formation professionnelle du personnel chargé de l'entretien des terrains d'éducation physique et sportive

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M^e le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, en date du 3 Mars 1948, ayant trait à l'organisation d'un stage destiné à la formation professionnelle du personnel communal chargé de l'entretien des terrains d'éducation physique et sportive.

Le dit stage d'instruction aura lieu du Lundi 5 Avril au Vendredi 9 Mai inclus, à l'Institut National des Sports à Joinville.

Les stagiaires seront logés et nourris (prix de la pension complète 150 francs par jour).

L'enseignement comprendra des cours théoriques, des séances de travaux pratiques, des visites de terrain d'éducation physique et de sports, en construction ou en exploitation.

De plus, le Maire attire l'attention du Conseil sur l'intérêt de ce stage qui permettra de documenter d'une façon parfaite le personnel chargé de l'entretien des aménagements sportifs qui, ayant fait l'objet de la part de l'Etat d'une aide financière, doivent obligatoirement être entretenus par les Municipalités bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de l'administration communale, décide d'envoyer M^e Cheneau Auguste au dit stage, et dit que les frais de transport et de pension complète seront pris à la charge du budget communal exercice 1948. Une avance de 5.000 francs sera faite à M^e Cheneau, à valoir sur la somme totale lui revenant.

Prise en charge par la ville d'une partie des frais d'eschumeration, d'inhumation et de creusement de fosses occasionnés à la famille Larveau dont les 4 personnes inhumées au cimetière



de St Paul, ont été des victimes civiles du bombardement du 7 Mai 1942.

Le Maire donne connaissance d'une demande émanant de M^e Francis Parveau, quai Léon Secher et qui demande une participation dans les frais de regroupement des restes de son fils et de sa famille, victimes du bombardement du 7 Mai 1942.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à M^e Parveau Francis, pour les 4 membres de sa famille victimes de la guerre, et enterrés au cimetière St Paul, les frais d'exhumation de reinhumation et de mise en concession particulière

Prime de 5 francs par tête de vipère détruite.

Par circulaire en date du 1^{er} Mars 1948, 4^{ème} division, 8^{ème} bureau, le Préfet fait connaître que le Conseil Général a décidé de fixer à 5 francs, le montant de la prime départementale pour destruction de vipères, lorsque les communes auront elles-mêmes accordé une prime de 5 francs par tête de reptile détruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'avenir, une prime communale de 5 francs par tête de vipère détruite.

Désignation de 5 délégués auprès de la commission municipale habilitée à proclamer élus les conseillers appelés à remplacer ceux de leurs collègues démissionnaires.

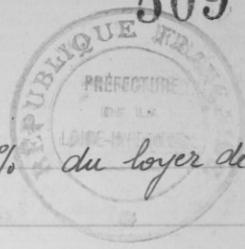
Il est donné connaissance du décret du 21 février 1948, modifiant et complétant le décret du 18 septembre 1947, fixant le régime général des élections municipales.

Conformément à l'art. 2 du décret du 21 février 1948, le Conseil Municipal désigne comme suit les délégués des différentes listes pour faire partie de la Commission municipale de proclamation des nouveaux élus

Pour le P.C.F.	M ^e Peigné Raymond
Pour le parti socialiste S.F.I.O.	M ^e Ollive Clement
Pour le M.R.P.	M ^e le docteur Collet
Pour le parti radical socialiste	M ^e Marchais J. B ^{le}
Pour le R.P.F.	M ^e Benézet Georges

Augmentation du loyer des propriétés communales à partir du 1^{er} janvier 1948 (loi du 27 Décembre 1947)

Le Maire expose que, conformément à la loi du 27 Décembre 1947, les loyers des immeubles d'habitation peuvent être majorés dans les proportions suivantes



a) Construction avant 1914, augmentation de 40% du loyer de 1943.

b) Construction après 1914, augmentation de 35% du loyer de 1943.

et cela avec effet du 1^{er} janvier 1948.

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe comme suit, à partir du 1^{er} janvier 1948, les loyers :

Locataires	Adresse de la propriété communale	Loyer de 1943	Augmentation	Loyer nouveau au 1.1.48
A. Héal	rue Louis Macé	-	-	6.400
V. Grollier	la Haute-Île	460	322	780
V. Solgrain	rue Vigieuse	1.000	700	1.700
Guérin Adrien	rue Fontaine Launay	2.200	-	4.600
Briand Edmond	Champ de Foire 357	1.200	420	1.620
Bezaud	"	720	250	970
V. Esneau	"	1.200	420	1.620
V. Martin	"	720	250	970
Audureau	"	1.200	420	1.620
Ecadiou	"	1.200	420	1.620
Guillet	"	720	250	970
jeanneau	rue Louis Macé	1.500	1.050	2.550
Rousselot	rue G. Grille	1.200	840	2.040
Cure de Rizé	rue G. Grille	2.200	1.540	3.740
V. Monnier	rue Maurice Monnier	200	140	340
Nadant	la Haute-Île	1.500	1.050	2.550
Commissariat de Police	rue Fontaine Launay	5.000	3.500	8.500

Réclamation de la caisse primaire de sécurité sociale de Nantes quant à la fixation du loyer pour les locaux municipaux qu'elle occupe dans le Parc municipal de Pont Rousseau.

Par lettre en date du 27 février 1948, le Président du conseil d'Administration de la Caisse primaire de sécurité sociale de Nantes fait appel contre la décision du Conseil Municipal du 20 février 1948, fixant le loyer annuel pour les locaux occupés par la Caisse dans les bâtiments communaux du Parc Municipal de Pont Rousseau à 30.000 francs par an. Il déclare que la Caisse trouve ce loyer trop élevé.

Il expose que, dans le prix fixé, il a été tenu compte de l'aménagement



des locaux mis à disposition, et que la Caisse primaire désirerait, pour sa part, l'établissement de deux factures.

Il déclare que, d'un côté, il est prêt à rembourser les frais d'aménagement intérieur au prix de l'époque, et que, d'autre part il propose un loyer annuel de 15.000 francs, qui lui semble correspondre au nombre de pièces occupées par ses services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, regrette de ne pouvoir prendre ^{en considération} la proposition en question, et dit que les locaux sont loués meublés; qu'à l'heure actuelle la Ville a elle-même un besoin urgent de locaux, et que les frais d'entretien sont très élevés, sans compter que les frais de construction sont encore plus importants.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix fixé initialement, c'est à dire à 30.000 francs par an à partir de la prise de possession effective.

Autorisation d'emprunt de 6 millions auprès de la "France Mutualiste, caisse autonome de retraites", sisé 11 Avenue de Villiers à Paris.

Le Maire expose les difficultés rencontrées pour trouver des fonds destinés au financement de la première phase des travaux de tout à l'égout.

Après bien des démarches, l'Administration municipale a trouvé une offre auprès de la "France Mutualiste de Paris" pour un emprunt de 6 millions de francs nécessaires au financement de la première tranche des travaux de tout à l'égout.

Cette somme serait amortie en 10 ans, par annuités constituant complément d'amortissement et les intérêts, ces derniers calculés sur le taux de 5,50%. Le versement des annuités serait effectué par anticipation 6 mois avant leur date d'échéance.

Le contrat contiendrait une clause autorisant la Ville à se libérer par anticipation, à compter de la 5^e année d'amortissement moyennant préavis de 6 mois, et paiement d'une indemnité égale à une demi-annuité.

Le Conseil Municipal, tout en constatant que la collectivité ne peut qu'exceptionnellement avoir recours à des ^{prêts} moyens termes, mais vu le besoin urgent de fonds, et considérant que dans l'avenir il lui sera possible de convertir le dit emprunt en un prêt à long terme,

Décide l'emprunt de 6 millions de francs proposé par la "France Mutualiste" et autorise le Maire à traiter aux conditions ci-dessus exposées.

PREFECTION DE LA LOIRE

Extension du service de l'enlèvement des ordures ménagères à la Petite Lande, à la Morinière, et modification des tournées de ramassage à Trentemoult.

Les pourparlers engagés avec les établissements Grandjouan à Nantes, chargés de la répurification, permettent à l'Administration Municipale d'envisager l'extension de l'enlèvement des ordures ménagères à la Petite Lande et à la Morinière.

aff le
07/3/48.
La dépense qui en résultera variera entre 125 et 150.000 fns et pourra être prise en charge par le crédit prévus au budget primitif 1948.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide donc que l'enlèvement des ordures ménagères aura lieu quai de la Morinière, tous les mercredis après-midi, avec la corvée actuelle qui dessert la rue Gemuron et la suite.

Pour la Petite Lande, l'enlèvement aura lieu tous les jeudis après-midi, étant entendu que les corvées de Trentemoult auront lieu dès application de la nouvelle extension, les mardis et samedis après-midi.

Ce dépense en résultant, soit 130.000 fns par an, sera prise en charge par le budget primitif 1948.

Participation de la commune aux frais administratifs des sociétés de secours mutuels

M^e Babin, conseiller Municipal, demande l'inscription d'une subvention en faveur des sociétés de secours mutuels qui en font la demande, et ceci dans le but de leur permettre l'achat des livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité (application loi du 19 Octobre 1945 sur la Mutualité, article 41).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que lors de la répartition des subventions aux sociétés locales, il examinera la possibilité d'allouer une subvention spéciale aux sociétés de secours mutuels qui en feront la demande.

Service des vedettes. Augmentation du salaire mensuel du directeur et du personnel du service des vedettes payé selon le régime du commerce et de l'industrie privés

Suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 31 Décembre 1947 portant relevé général des salaires (J.O. page 27) du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, et celui du 19 Janvier 1948, le complétant, et les renseignements pris auprès de l'Inspection du Travail, le Conseil Municipal décide de procéder au réajustement des salaires mensuels des employés assurés sociaux



a son service des bateaux, en conformité avec ceux de l'industrie métallurgique à laquelle ils sont assimilés.

Ce personnel comprend (en dehors de celui reçus par l'Inscription Maritime, dont les salaires et accessoires ont été fixés par des décrets de la Marine Marchande qui ont porté la moyenne des patrons des vedettes, à 19.500 francs par mois)

- Un directeur dont le salaire mensuel est actuellement de 14.315 francs, et qui peut être assimilé à un contremaître de l'industrie métallurgique.

- Un chef mécanicien d'entretien au salaire mensuel de 14.096 francs pouvant être assimilé à un chef d'équipe; et de 7 pontonniers, au salaire mensuel de 9.180 francs, pouvant être assimilés à une main-d'œuvre spécialisée, 1^{re} catégorie, ceux-ci étant chargés de la gestion financière de leur recette.

Ces salaires ne comprennent pas l'indemnité de vie chère de 1.400 francs par mois perçue du 24 Novembre 1947, et qui cessera d'être acquise à dater du 1^{er} Décembre 1947, après approbation des nouveaux salaires adoptés. Cette indemnité sera considérée, à partir de cette date, comme compte provisionnel, et sera déduite du rappel de salaire à opérer.

De plus, tout ce personnel, par analogie avec celui de l'Inscription Maritime, est astreint à 208 heures de travail mensuel. Ce travail s'effectue dimanches et jours de fêtes, avec 4 jours de repos par mois. Le travail commençant sur ce service à 5 h 40 du matin, et se terminant à 21 heures le soir, avec alternances des équipes pour équilibrer les heures de présence.

Il n'est pas payé de supplément quelconque pour ce travail fait, hors des heures régulières et des jours normaux du travail dans l'industrie, sauf au-delà de la 208^e heure, où la rémunération est basée sur la 208^e partie du salaire mensuel pour chaque heure supplémentaire.

En conséquence, le Conseil Municipal estime qu'il ya lieu d'augmenter les salaires de ces trois catégories d'employés, dans les cadres des minima et des maxima prévus par les arrêtés en vigueur, et qui sont de 30% à 45% du salaire de Novembre 1947, à dater du 1^{er} Décembre, soit :

		par mois
		20.757
- Directeur	14.315 francs + majoration 45% = 6.442 Total	20.757
- Chef-mécanicien	14.096 + - 40% = 5.638	19.734
- Pontonnier	9.180 + - 40% = 3.672	12.852

ce qui donne une moyenne horaire de

- pour le Directeur : 100 francs



- pour le mécanicien : 95 frs
- pour les pontonniers : 62 frs

Service des vedettes. Congés annuels au personnel non inscrit maritime et payé selon le commerce et l'industrie privés

Le Conseil, sur la proposition de la Commission des Transports terrestres et fluviaux,

fixe à 18 jours ouvrables le congé annuel octroyé au personnel des vedettes remunéré selon les principes du commerce et de l'industrie privés.

Il est entendu qu'il s'agit d'un maximum, et qu'il nez pas attribué de congé supplémentaire pour ancienneté de service.

Service des vedettes. Versement d'un acompte de 30.000 frs à titre d'honoraires à M. Brunelière expert agréé pour les dommages de guerre du service des vedettes

En application de l'arrêté du 4 Août 1947 déterminant les honoraires des experts accrédités vérificateurs et réalisateurs, auprès du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, le Conseil Municipal décide de verser des acomptes à valoir sur les honoraires dus à M. Brunelière, expert agréé, 8 rue Montyon à Nantes, et dont le premier est fixé à 30.000 frs

La somme de 30.000 frs est à prélever sur les crédits ouverts au budget primitif 1948 des batiments, chapitre 2, article 7 des dépenses

Aménagement de classes provisoires aux différentes écoles publiques de la Ville par suite de l'augmentation constante du nombre des élèves, due en partie aux nombreuses familles de réfugiés domiciliées sur le territoire de la Ville.

Le Maire expose que différents directeurs et directrices d'écoles publiques signalent l'insuffisance des lieux scolaires pour la rentrée de Pâques, et tout particulièrement pour la rentrée d'octobre prochain

Cet état de chose est dû, en grande partie, au nombre d'enfants des familles de réfugiés résidant sur le territoire de la Ville.

Comme nos différents projets d'agrandissements des écoles publiques sont pendus devant les Ministères, et comme la solution, du moins provisoire, de l'augmentation du nombre des classes s'impose de toute urgence, le Maire fait connaître qu'il a fait des démarches auprès du M.R.U.



en vue de la fourniture et de l'édification de baraquements provisoires pouvant servir de salles de classes aux différentes écoles publiques sur-chargées.

Le Conseil Municipal prend, avec satisfaction, acte de ses déclarations, et souhaite que l'administration communale réussisse dans ses démarches.

Augmentation du taux horaire des études surveillées exécutées par le personnel enseignant

Le Maire fait connaître qu'il a été soumis d'une demande des délégués du personnel enseignant, en vue de l'augmentation du tarif horaire des études surveillées.

Le dit personnel enseignant demande l'application du nouveau taux horaire, avec effet du 1^{er} décembre 1947.

Le Maire fait connaître tout d'abord que la situation financière est des plus difficile,

Que d'autre part, un crédit de 500.000 francs est prévu au budget primitif 1948

Que la nouvelle augmentation dépasse le montant des crédits prévus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré tout en admettant que le rappel ne pourra être payé que du moment où la situation financière se sera améliorée

Décide d'accorder, avec effet du 1^{er} décembre 1947 les nouveaux taux horaires demandés par le personnel enseignant et fixés comme suit

- jusqu'à un total de 14 h par mois 115 francs de l'heure
- Au-delà de 14 h par mois 140 francs de l'heure

La dépense en question sera prise sur le budget primitif de l'exercice 1948, et les dépenses en résultant seront payées jusqu'à épuisement du crédit de 500.000 francs prévu au budget.

Emplacement du futur bureau des P.T.T.

Par lettre en date du 20 février 1948, le Directeur Régional des services postaux de Nantes revient sur un échange de correspondance du 1^{er} février 1946, par lequel il avait été entendu que le nouveau bureau de Poste initialement prévu sur le Champ de Foire, serait créé dans le nouveau centre administratif à ériger dans le Château de Rezé.

Retenant cette question de construction d'un hôtel des P.T.T., il demande que la Ville fasse connaître la suite réservée au dit projet.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant qu'avec les difficultés actuelles de Reconstruction
il n'est pas possible de prévoir dans un avenir rapproché l'établissement
du Centre administratif primitivement prévu,

Considérant toutefois que le Bureau des P.T.T. actuel de
Pont-Rousseau est nettement insuffisant,

Décide que le nouvel Hôtel des Postes pourra être définiti-
vement installé sur le Champ de Foire de Pont-Rousseau, sur un
terrain communal que l'Administration municipale mettra gra-
tuitement à la disposition du Ministère des P.T.T.

Majoration des prix pratiqués à partir du 1^{er} janvier 1948 par les pompes funèbres générales

Par lettre en date du 10 janvier 1948, le Directeur des
Pompes Funèbres Générales de Nantes communique deux arrêtés minis-
tériels, fixant, le premier, les nouveaux tarifs des entreprises de Pompes
Funèbres (perception d'une surtaxe provisoire); le deuxième, le prix
limite des cercueils

Les deux arrêtés en question ont été pris le 30 décembre 1947
par M^e le Ministre des Finances et des Affaires économiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne peut qu'en-
tériner les prix majorés, conformément aux arrêtés ministériels

Aliénation d'un terrain communal (étang) situé au lieu- dit la Coran.

M^r Valton, domicilié à la Coran, par lettre en date du
7 janvier 1948, demande la cession amiable d'une parcelle de terrain
communal sis au lieu-dit la Coran (étang communal).

Le 9 Février 1948, M^r Rulland, ingénieur T.P.E, a dressé un
procès-verbal d'expertise duquel il ressort que la superficie totale de la
parcelle s'élève à 298 m² 50, et qu'il évalue le prix du m² à 20 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'aliénation de la dite parcelle et invite le Maire à faire
un appel d'offres, à la suite duquel l'étang en question sera vendu au
plus offrant.

Attribution de subventions exceptionnelles à divers comités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une
subvention de 500 francs au Comité du Monument à la mémoire des



'emprisonnés de Fresnes, victimes de la barbarie nazie, et aux soldats de l'armée Leclerc.

Une subvention de 500 francs au Comité du Monument aux soldats canadiens, pour l'érection d'un monument à Puis (Seine Inférieure) destiné à commémorer le débarquement effectué le 19 Août 1942 par le "Royal Regiment of Canada".

La dépense en question sera prise en charge par le Chapitre 28, article 4 du budget primitif de 1948.

Aliénation d'un terrain communal sis au lieu-dit l'Auffrière et se trouvant en bordure de la propriété de M^{me} Gossdon Félicien qui demande à acquérir ladite parcelle

Le 9 Février 1948, M^r Ruland, Ingénieur T.P.E a dressé un procès-verbal d'expertise qui fixe la superficie de la parcelle de terrain en cause à 184 m².

Le prix dudit terrain est évalué à 30 francs le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir examiné le plan, considérant que ladite parcelle ne peut intéresser que M^r Gossdon,

Accepté le prix de 30 francs le m² et autorisé le Maire à vendre ladite parcelle au prix convenu, soit pour la somme de 5.520 francs.

Subvention de 1000 francs pour les populations des cinq départements de l'Est dévastés par les récentes inondations

Le Maire donne connaissance d'une circulaire de M^r le Préfet en date du 4 février 1948, faisant un appel aux collectivités locales pour venir en aide aux cinq départements de l'Est dévastés par les récentes inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de francs : 1.000 et dit que la dite somme sera versée directement au compte chequier postal de l'Entraide Française, Comité National de secours aux sinistres de l'Est, Paris n° 6150-39.

La dépense en question sera prise en charge par le Chapitre 28 article 4 du budget primitif 1948.

Attribution d'une pièce supplémentaire au logement de M^r Le Meur, instituteur public à l'école de Rerez-Bourg

M^r Le Meur signale que marié et père de deux enfants il n'a que trois pièces à sa disposition, et qu'il sollicite de la part de la



Ville une pièce supplémentaire, qui pourrait être prise sur les deux pièces disponibles du premier étage de l'école de garçons de Rezé-bouzig (logement du personnel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est d'accord de mettre une quatrième pièce à la disposition du ménage de Meut, et dit que la deuxième pièce encore disponible sera mise à la disposition du nouveau Directeur d'école qui prendra la succession de feu Thibaut.

Suppression de la prime communale à la natalité.

Le Conseil Général vient de supprimer la prime départementale à la natalité.

Par ailleurs, la Sécurité sociale prévoit pour toutes les naissances des primes dont le taux est actuellement en rapport avec le coût de la vie.

En conséquence, il ne semble plus utile de maintenir la prime communale qui n'était que de 300 francs à partir du 4^e enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression de la prime communale à la natalité.

Non participation de la Ville dans les frais pour cours professionnels de la Chambre des métiers

Par lettre en date du 14 janvier 1948 - 4^e division - 8^e bureau, le Préfet fait connaître que des apprentis de notre commune fréquentaient les cours organisés par la Chambre des Métiers et que, dans ces conditions, il semblerait équitable que la Ville de Rezé participe aux frais de fonctionnement de ces cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considerant que peu d'apprentis fréquentent les cours professionnels de la Chambre des Métiers,

Que d'autre part, la commune assure des cours de dessin du soir à son entière charge,

Décide de verser momentanément aux frais de participation dans les cours professionnels organisés par la Chambre des Métiers

Adjionction aux tables mémoriales des cimetières S^e Pierre et S^e Paul des noms des "Morts pour la France" de 1939-45



Un appel d'offres a été lancé pour les travaux complémentaires à faire aux tables mémorielles des cimetières de Saint-Pierre, et de Saint-Paul.

Cinq offres ont été faites, la première, Maison Rivière, 3 rue de Chateaulin à Nantes, pour la somme de 48.390 francs

2°. Granits de Bretagne, 27, place Viviane à Nantes 65.100 -

3°. Et^e y. Dufosse, 62 Bd Lébastard à Nantes 59.915 -

4°. Noël Clément, 38 rue Félicien Thomazeau. 43.082 -

5°. Les granits de l'Ouest, route de Roche Maurice 30. 49.234 -

Le Conseil Municipal, considérant que M^e Noël Clément a fait le prix le plus avantageux, autorise le Maire à faire effectuer les travaux par le marbrier Noël.

Les dépenses seront prises en charge par les crédits prévus au budget de l'exercice 1948

Projet de grilles d'entrées au parc municipal

Le Maire soumet deux plans dressés par M^e Chapin, architecte. Le premier concerne le portail de l'entrée Est du Parc Municipal (rue Fontaine Laumay)

Le Conseil Municipal accepte ledit projet, tout en demandant que dans un des deux battants du portail en chêne une petite porte d'entrée soit aménagée.

Il est encore décidé que ce portail en chêne sera construit par l'atelier municipal.

Ensuite, le Conseil Municipal examine le projet de grilles d'entrée du Parc Municipal, côté rue Chapin

Ce projet comporte un soubassement en pierres, mais une clôture en fer, ainsi qu'un portail en fer.

Le Conseil Municipal invite le Maire à faire dresser un deuxième projet qui pourrait comporter des éléments ajourés en béton armé.

Dès que l'Administration municipale sera en possession du 2^{me} projet, le Maire est autorisé à faire un appel d'offres et la Commission retiendra le projet, compte tenu de l'esthétique, qui sera le plus avantageux pour les finances de la commune.

Projet d'agrandissement de l'école publique de garçons rue Sadi-Carnot à Pont-Rousseau.

M^e l'architecte Chapin a dressé un plan concernant



l'agrandissement de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

Il s'agit de la construction de quatre classes à aménager au dessus du prieur actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les effectifs scolaires obligent la Ville à agrandir ses écoles publiques et tout particulièrement celle de garçons de Pont-Rousseau.

Accepte le projet présenté par l'architecte Chupin et charge le Maire de faire faire les projets et devis pour obtenir la participation financière de l'Etat et l'autorisation de l'Autorité supérieure.

Recrutement d'un nouveau concierge fossoyeur pour le cimetière de St. Paul à Pont-Rousseau

Le Maire expose que M^r Chauvin vient de donner sa démission comme concierge-fossoyeur, et qu'il a fait les démarches en vue du recrutement d'un successeur.

Differents candidats se sont présentés; l'un deux accepte aux conditions actuelles.

Il est bien entendu que le poste ne sera définitivement pourvu qu'après enquête sur la moralité et les antécédents du candidat.

Un deuxième candidat pourrait également remplir les conditions demandées. Toutefois, pour pouvoir accepter le poste, il demande que le tarif des creusements de fosses qui vient d'être majoré de 100%, soit majoré de 150% et que l'indemnité d'embâtement qui est fixée à 700 francs par mois soit portée à 1.000 francs.

On besoin, et si la nécessité se faisait sentir, le Conseil réexaminerait la question.

Service des vedettes. Achat d'un ponton pour le quai des Antilles.

M^r Albert Boutin, adjoint, expose que le ponton des Antilles qui a été coulé lors de la terrible tempête qui a sévi en Décembre, est toujours au fond de l'eau, et que les travaux de renflouement demandent encore un certain délai.

Pour permettre aux vedettes d'accoster au quai des Antilles la Direction des Bateaux a été dans l'obligation de louer un ponton.

Le ponton en question appartient à M^r Ménard, Directeur de



la Loire Maritime, place du Sanitat à Nantes

Comme le service des bateaux aura toujours besoin d'un ponton supplémentaire en plus d'au moins de ceux existants, et également lors des travaux de carénage, une démarche a été faite auprès de M^r Ménard pour l'achat éventuel dudit ponton.

M^r Ménard accepte de céder au service des bateaux son ponton actuellement en service au quai des Antilles, pour la somme totale de 20.000 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant cette offre avantageuse,

Décide l'achat dudit ponton pour la somme de 20.000 francs et ouvre un crédit d'égale somme à prélever sur les fonds libres de l'exercice 1948 du service des dettes.

Nouvelles dénominations de rues dont les noms font double emploi.

Sur la proposition de M^r Albert Boutin adjoint, le Conseil Municipal décide de changer les noms suivants de la Haute-Vie en Rezé.

Ce rue du Fort portera à l'avenir le nom de "rue Jean Tancaud, résistant, déporté en Allemagne et mort en déportation."

Ce rue Barbier portera le nom de rue : "René Ordronneau déporté au travail, décédé en France des suites de maladie contractée en déportation"

Les plaques pour ces nouvelles rues seront commandées et mises en place dès que l'Autorité supérieure aura donné son accord aux nouvelles désignations.

Demande du directeur de l'école publique des garçons de Léon Rousseau, en vue de la création d'un poste de concierge au dit établissement

M^r Ménoret, Directeur d'école demande la création d'un poste de concierge pour son école qui est la plus importante de la Ville.

Il signale que ce concierge pourra être tout particulièrement chargé de l'arrosage des cours, de l'extinction des lumières, de la fermeture des portes extérieures après les réunions, de l'entretien général du matériel de la surveillance des bâtiments, et qu'il aura la garde de l'établissement pendant les vacances, épique à laquelle les maîtres sont absents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tout en recon-



maisant le bien-fondé de la demande, mais en égard à la crise actuelle de logements,

Décide de ne pas donner suite à la demande du Directeur de l'école de Pont-Rousseau.

Réparation de la Salle du Conseil Municipal et réaménagement des bureaux de la Mairie.

X

L'Administration rappelle que la réfection de la salle du Conseil Municipal (dont le plafond tombe en ruines) ne peut être entreprise qu'après suppression du cabinet du Maire. En effet, le cabinet du Maire fait partie intégrante de la Salle du Conseil de laquelle une simple cloison en bois la sépare. De plus, les bureaux de la Mairie (Hôtel de Ville construit en 1895) ne répondent plus aux besoins actuels (Population plus que doublée).

En conséquence, le Conseil décide :

- a) la suppression du cabinet actuel du Maire et la réfection de la Salle du Conseil;
- b) la récupération du logement du concierge (deux pièces et cuisine) et l'aménagement de ces locaux dès qu'ils seront libres - en bureaux;
- c) le relogement du concierge de la Mairie dans le bâtiment annexe pour récupération du logement communal occupé par M^e Hervouet;
- d) la dénonciation du bail verbal de M^e Hervouet occupant le logement du 1^{er} étage du bâtiment annexe de la Mairie.

Par ailleurs, le Maire est invité à étudier la possibilité du relogement provisoire de la famille Hervouet (éventuellement dans un local communal vacant.)

Visite de la salle des Fêtes de Pont-Rousseau par la commission des travaux

Afin d'examiner les possibilités d'un aménagement sommaire de la salle des fêtes de Pont-Rousseau, le Conseil invite le Maire à y faire descendre la Commission des Travaux

Stationnement des véhicules lors du marché hebdomadaire de Pont-Rousseau

À la demande du docteur Collet, le Conseil invite le Maire à examiner un nouveau mode de stationnement des voitures, lors du



marché hebdomadaire, et cela aussi longtemps que dureront les travaux de tout à l'égout (éventuellement faire stationner les voitures, rue Félix Gabreau)

Vote d'un emprunt de 750.000 francs par le Syndicat des Eaux, garantie communale.

M^e le Maire expose que le Syndicat intercommunal de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières, a décidé de contracter au Crédit Foncier, un emprunt de 750.000 frs, amortissable en 30 ans au moyen de 30 annuités de 49.922 francs chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 5,25%.

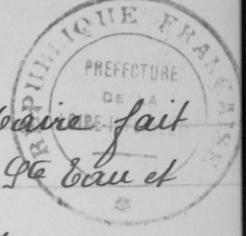
Le Crédit Foncier subordonne le consentement dudit prêt de 750.000 francs, à la condition que chacune des communes comprises dans le Syndicat garantisse une part de l'emprunt et de l'annuité correspondante à sa quote-part dans la dépense de 750.000 frs, et vote pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement, tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1949, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit Foncier.

Tant que lesdites ressources du Syndicat seront suffisantes la commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement, à jour où les ressources du Syndicat viendrannoient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouvrés en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Foncier, la commune de Rezé déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 498.109 frs 70, dont l'annuité pour 30 ans, et au taux d'intérêt ci-dessus de 5,25% est de 33.155,51, et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le Conseil Municipal vote pour 30 ans, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces cas seulement

Réclamation contre lassènement des trottoirs de la rue J. Jaures à Pont-Rousseau

M^e Barbo, conseiller, signale le lassènement des trottoirs de la rue Jean-Jaures, qui s'est produit par suite du rechargement des fossés creusés



pour l'implantation des busles du tout à l'égout. Le Maire fait connaître qu'il en prend bonne note et qu'il invitera le Dr Baie et Assainissement à boucher les bous, et à niveler les trottoirs.

Réponse à diverses réclamations présentées par des conseillers.

M^e Peigné Conseiller Municipal, avait remis, lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier, une pétition signée de plusieurs habitants de la Morinière qui se plaignaient du mauvais écoulement des eaux dans l'acqueduc du chemin vicinal n°4.

M^e Rulland, ingénieur T.P.E., a fait une enquête par laquelle il ressort que les eaux pluviales traversent le chemin vicinal n°4, ensuite le C.V. n°12 et rentrent dans la propriété de M^{me} Garnet pour se jeter dans le Seine à environ 100 mètres en aval du pont de la Morinière.

L'acqueduc, à son origine, se compose d'une buse de un mètre de diamètre intérieur. Ensuite, l'acqueduc est composé de pieux droits avec dalles de recouvrement, et sous le chemin vicinal n°4, il paraît être de 0m60 x 0m70.

Il ne pourrait pas être obstrué sous le chemin. Toutefois il peut être bouché dans la propriété garnet, soit par des racines d'arbres soit ce qui semble plus probable par des immondices qui sont entraînés par l'eau. Un sondage sera fait sur l'acqueduc.

Mais, d'autre part, l'ingénieur signale qu'il y a lieu d'inviter les riverains à ne plus jeter des débris de toutes sortes à l'entrée de l'acqueduc, comme ils ont la déplorable habitude de le faire.

Il précise que cette pratique n'est pas étrangère à l'obstruction de l'acqueduc, et si celle devrait continuer, il ne pourrait plus tenir compte des réclamations du genre de celles qui lui ont été présentées.

Réponse à une réclamation présentée par M^e Hénon adjoint concernant les eaux sales et les résidus de toutes sortes restant sur les berges du quai de la Morinière

À la suite de notre réclamation, les Ponts-et-Chaussées font connaître que les riverains ont seulement le droit de déverser sur la voie publique les eaux pluviales; quant aux eaux sales, aucun texte



, de loi ne leur confère un droit semblable. On peut bien tolérer le déversement des eaux ménagères, à la condition expresse que les riverains se conforment aux règlements de police qui seraient légalement pris dans un intérêt de salubrité.

~~Le Maire a qualité pour prescrire par arrêté Municipal toute mesure nécessaire pour que le déversement des eaux pluviales et ménagères ne compromette pas la viabilité et la salubrité publiques~~

En résumé, les Ponts et Chausées n'ont, au point de vue du chemin qu'ils assurent l'écoulement des eaux de pluie. Il appartient aux riverains de faire le nécessaire, à leurs frais, pour amener les eaux en provenance de leurs immeubles, jusqu'aux acqueducs construits pour l'écoulement des eaux du chemin

Réfection du cadastre. Par lettre en date du 11 Décembre 1947, l'Administration municipale était à nouveau intervenue auprès de la Direction des Contributions Directes de la Loire Inférieure, pour obtenir la réfection du cadastre.

La Direction vient de nous répondre que la réfection proprement dite du plan de Nantes n'est pas encore entreprise, et que l'éventualité d'exécuter, le moment venu, des travaux de même nature en ce qui concerne la Ville de Rezé, sera examinée lorsque les opérations de rénovation entameront pour Nantes dans la phase d'exécution.

Location du vapeur "Bouguenais" Pour permettre d'effectuer quelques réparations à une vedette le Conseil Municipal décide de louer pendant le temps nécessaire à ces réparations, le bateau à vapeur "Bouguenais" appartenant à Monsieur Bertreux, du Tellerin.

Cette location sera faite aux conditions suivantes :

Pendant une durée d'un mois, Monsieur Bertreux mettra à la disposition de la Ville de Rezé, le vapeur "Bouguenais", au prix de 2.000 Frs (deux mille francs) par jour à compter du 3 Avril 1948. L'entretien du bateau sera entièrement à la charge de la Ville.

En cas où à la fin de ce délai la Ville aurait encore besoin du "Bouguenais" une nouvelle location serait envisagée avec Monsieur Bertreux

Désignation de la Mairie de Rezé comme siège du Syndicat intercommunal des Eaux

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'étant donné la

nomination de Président du Syndicat intercommunal des eaux de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Gorinières, il seraut souhaitable que le siège du Syndicat actuellement à Bouguenais soit transféré à Rezé.

Après avoir ouï cet exposé, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approver la proposition de M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
23 h 35

Et ont signé les membres présents.

Bouzin Babij G. Monnier
M. Babij A. Aude P. Peigné R.
M. Dubois G. Gouet J. Guillard
J. Guillard V. Vérité R. Pouy
M. Jean D. Dauvin J. Marboeuf
Z. Fortuné J. Montiel B. Bataille D. J. Joffre
J. Guérard J. Bony J. Zoues G. Decouer

Séances des 8 et 11 Mai 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, les 8 et 11 Mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séances ordinaires, sur convocation qui lui a été faite le 30 Avril 1948 par le Maire, conformément à la loi

Ordre du jour

- 1° Chassement rue Séverine
- 2° Aménagement salle des fêtes de Pont-Rousseau
- 3° Aménagement sommaire, cantines scolaires, rue Léon Carnot
- 4° Examen service d'incendie
- 5° Electrification cauvaux de Rayon
- 6° Approbation divers marchés pour travaux d'entretien aux écoles publiques